



DEVOIR DE RESERVE DES ENSEIGNANTS

Cette notion n'existe pas !
Le SNUDI FO 13 informe les collègues sur leurs droits et intervient auprès de l'Administration

Le SNUDI FO 13 a été alerté par de nombreux collègues suite à l'envoi d'une injonction de la part de certains IEN, à l'attention de tous les enseignants, concernant la « période de réserve » qui s'ouvre prochainement avec la campagne électorale.

Cette « notion » n'est pas nouvelle et avait déjà provoqué des incompréhensions dans les écoles, lors des dernières élections nationales.

Soyons clair une bonne fois pour toute :
le devoir de réserve n'existe pas pour les enseignants !

Le texte de référence, [la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983](#), dite loi Anicet Le Pors, sur les droits et obligations des fonctionnaires, ne fait pas mention ni de « devoir de réserve », ni d'« obligation de réserve ». En effet, la liberté d'expression des fonctionnaires, garantie par la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, est reconnue aux fonctionnaires sous réserve d'un usage qui ne soit ni excessif, ni insultant à l'égard des pouvoirs publics et de la hiérarchie.

L'expression « devoir de réserve » relève de la jurisprudence qui désigne les restrictions de liberté d'expression que peuvent avoir les militaires et certains agents de la fonction publique, notamment les magistrats, les policiers et certains hauts fonctionnaires.

Dans l'Education nationale, le « devoir de réserve » ne s'applique donc qu'aux IEN, aux Proviseurs et Principaux. Les enseignants ne sont donc pas concernés !

Les enseignants, comme les autres fonctionnaires, comme tous les salariés, comme tous les citoyens ont la liberté de décider s'ils participent ou non, sur leur temps personnel, à telle ou telle manifestation publique se situant dans le cadre d'une campagne électorale.

Le SNUDI FO 13 a contacté immédiatement le Cabinet de Monsieur l'Inspecteur d'Académie. Il nous a été confirmé que ce message ne s'adressait qu'aux Inspecteurs de l'Education nationale et n'avait pas vocation à être transféré aux écoles. **Il s'agit donc bien d'une erreur de destinataire.** Nous avons demandé que cette précision soit adressée aux IEN et que ces derniers puissent envoyer ainsi un rectificatif à l'ensemble des écoles.

PRECISION :

Le Bureau national du SNUDI FO, réunit ce jour à Montreuil, réaffirme son principe d'indépendance syndicale vis-à-vis de tout parti politique, de tout candidat et de leurs programmes.

Il confirme qu'il ne donnera aucune consigne de vote, au 1^{er} tour comme au 2nd, quel que soit le cas de figure.

Les choix politiques, lors des élections, cela reste l'affaire des citoyens !

Face aux pouvoirs publics et aux patrons, à tous les niveaux, FO continuera de revendiquer avant, pendant et après les élections.

La ligne de conduite du syndicat, pour FORCE OUVRIERE, cela doit rester en toutes circonstances, la recherche du rapport de force et la réalisation de l'action commune quand cela est possible !

Vous avez besoin du syndicat ?
Le syndicat a aussi besoin de vous !
Rejoignez-nous ! Syndiquez-vous au SNUDI FO !